

SEANCE VENDREDI 12 DECEMBRE 2025**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	9	7

Délibération
n°12122025_005

Date de la convocation

Le 05/12/2025

Objet de la délibération

FONGIBILITE DES CREDITS M 57

L'An deux mille vingt-cinq, le vendredi 26 septembre à 19h30 en Mairie de Saint Bonnet les Allier Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

Présents : Mme AUXERRE Céline, M. DECOMBE Emeric, Mme TARRIT Maryse, M. DUMONT Fabrice, M. LABONNE Didier

Absents (excusés) : M. AMBLARD Patrick, Mme BONHOMME Sabrina, M. FERREIRA Manuel, Mme MEUNIER Elise

Pouvoirs : M. Amblard donne pouvoir à M. Decombe ; M. Ferreira donne pouvoir à M. Dumont

Secrétaire de séance : Mme TARRIT Maryse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature M57

Le Maire rappelle

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblé délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le Maire reste tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré**DECIDE****Article 1**

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses



Commune de SAINT-BONNET LES ALLIER
MAIRIE DE SAINT BONNET LES ALLIER
République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

SEANCE VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Article 2

Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant

ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présent la mise en place de la fongibilité des crédits

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme